

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 22 avril 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-04-28-08 – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément, Maire**.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, M BURAY Eric, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian

Procurations : M DE SAINT JEAN Gurwallik à M BURAY Eric, M SUCCI Pascal à Mme FOURNIER Paola, Mme DEQUIEDT Vanessa à M BOURREL Christian

Absents : /

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2343-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique 2025, et décidant de l'affectation des résultats,

Le budget primitif 2026 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement.

Le projet présenté s'équilibre à :

- 1 308 961,35 € en section fonctionnement
- 598 167,97 € en section d'investissement

Il se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29 AVR. 2026

ID : 030-213001365-20260428-CM2026042808-BF

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	272 852,67 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	316 440,00 €
014 – Atténuations de produits	144 936,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	408 072,12 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	148 999,55 €
66 – Charges financières	16 801,01 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT	1 308 961,35 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2026
002 – Résultat d'exploitation reporté	414 324,39 €
013 – Atténuations de charges	4 352,36 €
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	27 364,80 €
73 – Impôts et taxes	14 000,00 €
731 – Fiscalité locale	492 404,41 €
74 – Dotations, subventions et participations	334 467,34 €
75 – Autres produits de gestion courante	21548,05 €
77 – Produits exceptionnels	500,00 €
Total Recettes FONCTIONNEMENT	1 308 961,35 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2026
041 – Opérations patrimoniales	2 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	59 353,73 €
20 – Immobilisations incorporelles	22 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	514 314,24 €
Total Dépenses INVESTISSEMENT	598 167,97 €

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2026
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 936,14 €
021 – Virement de la section fonctionnement	408 072,12 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	360,00 €
10 – Immobilisations corporelles	43 899,71 €
13 – Subventions d'investissement	59 900,00 €
Total Recettes INVESTISSEMENT	598 167,97 €

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29 AVR. 2026

ID : 030-213001365-20260428-CM2026042808-BF

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2026 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2026 et leurs financements.

Après avoir délibéré, l'Assemblée délibérante passe au vote.

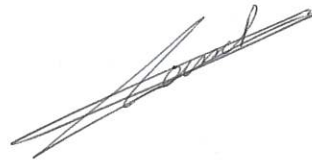
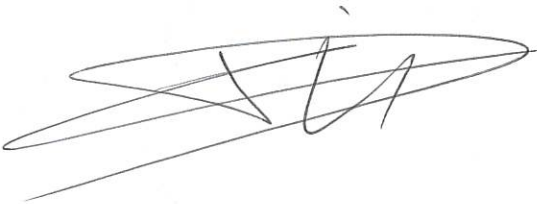
Vote :

- **Pour : 12**
- **Abstention : 3**
- **Contre : 0**

Fait à Junas,
Le 28 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

